

Son contrat multiservices déclenche «des invectives» **Vosgelis porte plainte**

L'affaire est sérieuse. Si sérieuse que Vincent Henneron, directeur général de Vosgelis, a pris le mors aux dents et décidé d'attaquer en justice ses détracteurs, l'ADC54, association de défense des consommateurs, son président Guy Grandgirard, et ses représentants vosgiens Patricia Matton et Jean-Louis Didelot. «Leurs propos, insinuations et invectives» ont, selon Vincent Henneron, «gravement nuit à l'image, à l'intégrité et à la notoriété de l'entreprise et de ses collaborateurs». En cause Sérénélis, le contrat multiservices d'entretien des logements du parc social de Vosgelis, qui est proposé à ses locataires pour la somme de 9 euros par mois à compter du 1er janvier 2017, et que l'ADC54 rejette..

Après avoir procédé en 2015 au recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale, puis d'une ambassadrice de l'énergie en partenariat avec FACE, après avoir mis en place un service de détection des APL non réclamées, après avoir créé en partenariat avec Harmonie Mutuelle une couverture des soins adaptés aux personnes âgées, Vosgelis s'est engagé dans l'élaboration d'un contrat multiservices pour ses clients.

L'UFC - Que Choisir- a bien compris

Car a expliqué Vincent Henneron lors d'une conférence de presse vendredi dernier à Epinal, «dans un contexte économique difficile, alors que nos locataires se paupérisent et que 80% des entrants disposent de moins de 1000 euros par mois, plutôt que d'ignorer la situation, nous préférons trouver des solutions pour améliorer leur quotidien et les accompagner socialement. Le bailleur a ses obligations, le locataire aussi et c'est un non sens de laisser croire que la mise en place de ce contrat est de nature à pénaliser le locataire. Si les protagonistes ont toujours refusé de nous rencontrer, l'association UFC Que Choisir s'est au contraire rendu à nos explications et a bien compris les avantages en termes de tranquillité et de sérénité que le locataire pouvait en tirer». Sans reprendre le détail des propos diffusés sur internet par ADC54, pour qui Sérénélis est en résumé «l'arnaque de l'été», le directeur général de Vosgelis et les avocats de l'Office réservent à la justice la teneur exacte des propos qu'ils jugent diffamatoires.

L'honneur de Vosgelis bafoué

Trop c'est trop, pas question de laisser dire n'importe quoi... Me Gérard Welzer et son associé Me Rémi Stephan l'ont affirmé, eux qui sont chargés de «défendre l'hon-



Vincent Henneron (3ème à partir de la gauche) et les avocats de Vosgelis (4ème et 5ème) lors de la conférence de presse

neur de l'Office et de ses collaborateurs». C'est l'objet de la plainte en diffamation qui sera déposée dès cette semaine, dans le cadre d'une procédure en matière civile, pour que le préjudice subi par Vosgelis, en termes d'image et d'intégrité, soit reconnu par le Tribunal de Grande Instance d'Epinal. Une démarche péquinaire désintéressée pour l'organisme, ont précisé les deux avocats, celui-ci leur ayant d'ores et déjà signifié que les éventuels dédommagemens financiers susceptibles de leur être octroyés seraient intégralement reversés à une association de défense de locataires.

Alors que la majorité des 15800 locataires consultés au cours de l'été ont accepté cet accord (2500 seulement l'ont refusé. Il en aurait fallu 50% pour qu'il soit retiré) pour une mise en place au 1er janvier 2017, ce sujet de discorde devient incompréhensible. D'autant que la démarche a fait ses preuves dans d'autres départements. Quoiqu'il en soit, Vosgelis avec l'appui de ses avocats, entend bien défendre ses droits et assure Vincent Henneron «nous nous battons pour rétablir la vérité et mettre un terme à cette campagne de dénigrement et de désinformation qui a terni l'image

de l'établissement, meurtri et blessé son personnel».

C.D.G.

Le contrat SERENELIS en bref

- Mieux vaut prévenir que guérir. Autrement dit ce contrat se veut préventif plutôt que curatif. Le prestataire désigné dans le cadre d'une consultation en cours, devra effectué une visite annuelle de chaque logement afin de limiter les désagréments causés par les pannes.

- 24H sur 24 et 7 jours sur 7, un technicien interviendra dans le logement, selon le degré d'urgence de la panne, entre 2 et 24 heures suivant l'appel.

- Pour moins de 9 euros par mois, le locataire bénéficie d'un forfait qui permet un nombre illimité d'interventions, déplacements, pièces et main d'œuvre inclus.

- Les prestations couvertes par Sérénélis portent sur la plomberie/sanitaire, l'électricité, les menuiseries, la ventilation.